



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CORRÈZE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°19-2019-022

PUBLIÉ LE 15 MAI 2019

Sommaire

Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations / SPAE

19-2019-04-30-001 - ARRETE PREFECTORAL DE LEVEE DDCSPP19201901744 DE L'ARRETE PORTANT DEFINITION D'UNE ZONE REGLEMENTEE EN CORREZE SUITE A LA DECOUVERTE D'UN FOYER DE LOQUE AMERICAINE (PAENIBACILLUS LARVAE) DDCSPP19201900832. (2 pages)

Page 3

Direction départementale des finances publiques de la Corrèze

19-2019-04-29-002 - Arrêté relatif au régime d'ouverture au public des services de la direction départementale des finances publiques de la Corrèze à compter du 01/07/19 (3 pages)

Page 6

Direction régionale des entreprises,de la concurrence,de la consommation,du travail et de l'emploi

19-2019-05-06-002 - Arrêté n° SCT-2019-1 du 6 mai 2019 portant agrément des exploitants de débits de boissons à consommer sur place accueillant ou employant des mineurs de plus de 16 ans dans le cadre de leur formation (2 pages)

Page 10

Préfecture / Cabinet du Préfet / Service des sécurités / Bureau interministériel de défense et de protection civiles

19-2019-05-13-001 - Arrêté agréant l'UNASS de la Corrèze pour assurer la formation aux premiers secours (1 page)

Page 13

19-2019-05-07-001 - Arrêté composant les jurys BNSSA et recyclage BNSSA des 17 et 18 mai 2019 (2 pages)

Page 15

Préfecture / Direction de la citoyenneté, de la réglementation et des collectivités locales / Bureau de l'intercommunalité et du contrôle de légalité

19-2019-05-10-001 - Arrêté portant retrait de la chambre de commerce et d'industrie de la Corrèze du syndicat mixte SYMA A89 Haute-Corrèze Ventadour. (2 pages)

Page 18

Préfecture / Direction de la citoyenneté, de la réglementation et des collectivités locales / Bureau de la réglementation et des élections

19-2019-05-10-002 - Arrêté fixant la répartition des électeurs par bureau de vote à Saint Martin la Méanne (2 pages)

Page 21

19-2019-04-30-002 - arrete fixant le nombre de jures et leur repartition par commune ou communes regroupees pour l'annee 2020 (8 pages)

Page 24

Préfecture / Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial / Bureau de la coordination administrative interministérielle

19-2019-05-13-002 - Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement 2019 du centre éducatif fermé "Les Monédière", sis "Magoutière", 19370 Soudaine-Lavinadière (3 pages)

Page 33

19-2019-05-13-003 - Arrêté préfectoral portant délégation de signature à Monsieur Patrick Aussel Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Nouvelle-Aquitaine par intérim (3 pages)

Page 37

Direction départementale de la cohésion sociale et de la
protection des populations / SPAE

19-2019-04-30-001

ARRETE PREFECTORAL DE LEVEE

DDCSPP19201901744

~~ARRETE PREFECTORAL DE LEVEE DDCSPP19201901744~~
~~DE L'ARRETE PORTANT DEFINITION D'UNE ZONE~~
~~DE L'ARRETE PORTANT DEFINITION D'UNE ZONE REGLEMENTEE EN CORREZE SUITE~~
~~A LA DECOUVERTE D'UN FOYER DE LOQUE AMERICAINE (PAENIBACILLUS LARVAE)~~

~~DDCSPP19201900832.~~
REGLEMENTEE EN CORREZE SUITE A LA
DDCSPP19201900832.
DECOUVERTE D'UN FOYER DE LOQUE
AMERICAINE (PAENIBACILLUS LARVAE)

DDCSPP19201900832.

Direction départementale de la cohésion sociale
et de la protection des populations
Pôle protection des populations
Service de la santé, de la protection animale
et de l'environnement

ARRETE PREFECTORAL DE LEVEE DDCSPP19201901744
DE L'ARRETE PORTANT DEFINITION D'UNE ZONE REGLEMENTEE EN CORREZE
SUITE A LA DECOUVERTE D'UN FOYER DE LOQUE AMERICAINE
(PAENIBACILLUS LARVAE) DDCSPP19201900832.

Le préfet de la Corrèze

Chevalier de l'Ordre du Mérite,

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment le livre II ;

VU l'arrêté du ministre de l'agriculture du 11 août 1980 modifié relatif à la lutte contre les maladies réputées contagieuses des abeilles ;

VU l'arrêté du ministre de l'agriculture du 16 février 1981 portant application des articles 7 et 23 de l'arrêté du 11 août 1980 relatif à la lutte contre les maladies réputées contagieuses des abeilles ;

VU l'arrêté du ministre de l'agriculture du 31 décembre 1990 relatif à la nomenclature des opérations de police sanitaire telle que prévue à l'article 4 du décret n° 90-1032 du 19 novembre 1990 ;

VU l'arrêté du ministre de l'agriculture du 5 juin 2000 modifié relatif au registre d'élevage ;

VU l'arrêté du ministère de l'agriculture du 30 mars 2001 modifié fixant les modalités de l'estimation des animaux abattus et des denrées et produits détruits sur ordre de l'administration ;

VU l'arrêté du ministre de l'agriculture du 30 septembre 2004 modifié relatif à la rémunération des vétérinaires mandatés pour les opérations de police sanitaire ;

VU l'arrêté du ministre de l'agriculture du 23 décembre 2009 modifié établissant les mesures de police sanitaire applicables aux maladies réputées contagieuses des abeilles et modifiant l'arrêté interministériel du 11 août 1980 relatif à la lutte contre les maladies réputées contagieuses des abeilles ;

VU l'arrêté du ministre de l'agriculture du 23 décembre 2009 modifié établissant les mesures de police sanitaire applicables en cas de suspicion de maladie réputée contagieuse des abeilles ;

VU l'arrêté du ministre de l'agriculture du 21 décembre 2012 fixant le montant de l'acte médical vétérinaire en application de l'article L.203-10 du code rural et de la pêche maritime ;

VU l'arrêté du ministre de l'agriculture du 29 juillet 2013 modifié relatif à la définition des dangers sanitaires de première et deuxième catégorie pour les espèces animales ;

VU le décret du 09 mai 2018 portant nomination de monsieur Frédéric VEAU en qualité de préfet de la Corrèze ;

VU l'arrêté du premier ministre du 09 février 2012 nommant monsieur Pierre DELMAS, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Corrèze ;

VU l'arrêté du premier ministre du 01 février 2017 portant renouvellement de la nomination de monsieur Pierre DELMAS en qualité de directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Corrèze ;

VU l'arrêté préfectoral n° 19-2018-06-04-011 du 04 juin 2018 portant délégation de signature à monsieur Pierre DELMAS, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Corrèze;

Vu l'arrêté préfectoral du 01 septembre 2018 portant subdélégation de signature en matière réglementaire à des agents de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Corrèze ;

VU l'arrêté préfectoral du préfet de l'Allier n°3599/2018 du 20 décembre 2018 portant déclaration d'infection de loque américaine dans l'exploitation apicole de monsieur Philippe CROIZET domicilié au lieu-dit « Les Bordes », commune de RONNET (03420) ;

VU l'arrêté préfectoral du préfet de la Corrèze n°DDCSPP19201900894 du 01 mars 2019 portant désignation des experts chargés de l'estimation des troupeaux faisant l'objet d'un abattage sur ordre de l'Administration ;

CONSIDERANT que l'ensemble des visites sanitaires réalisées dans la zone de protection définie dans l'Arrêté Préfectoral DDCSPP19201900832 du 13 mars 2019 sont favorables ;

CONSIDERANT que les ruchers de monsieur Philippe CROIZET sis « Lachaud » - 19380 ALBUSSAC et sis « Les Places » - 19380 ST SYLVAIN, ne présentent plus de signe de loque américaine et qu'ils sont assainis ;

CONSIDERANT l'absence de nouvelle suspicion dans les zones de protection et de surveillance définie par l'Arrêté Préfectoral DDCSPP19201900832 du 13 mars 2019 ;

Sur proposition du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Corrèze ;

ARRETE :

Article 1 : L'Arrêté Préfectoral DDCSPP19201900832 du 13 mars 2019 portant définition d'une zone réglementée en CORREZE suite à la découverte d'un foyer de loque américaine (*Paenibacillus Larvae*).

Article 2 : Le Secrétaire Général de la préfecture de la Corrèze, le Directeur Départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Corrèze, les Maires des communes d'Albussac et de Saint Sylvain, les docteurs vétérinaires nommés dans l'article 5 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Tulle, le 30 avril 2019

Le Préfet,

Pour le préfet et par délégation,

Pour le directeur départemental et par subdélégation,

Le chef du service de la santé,
de la protection animale, et de l'environnement



Dr Nicolas Calvagrac

Direction départementale des finances publiques de la
Corrèze

19-2019-04-29-002

Arrêté relatif au régime d'ouverture au public des services
de la direction départementale des finances publiques de la
Corrèze à compter du 01/07/19



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA CORRÈZE

**Arrêté relatif au régime d'ouverture au public
des services de la direction départementale des finances publiques de la Corrèze**

Le préfet de la Corrèze,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Les services de la direction départementale des finances publiques de la Corrèze sont ouverts au public selon les modalités précisées en annexe.

Article 2 : Les documents destinés aux services de publicité foncière reçus les jours ou demi-journées où ces services ne sont pas ouverts physiquement au public sont traités dans les mêmes conditions que les jours d'ouverture au public.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des finances publiques de la Corrèze sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1^{er}.

Article 4 : Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter du 1^{er} juillet 2019.

Tulle, le

29 AVR. 2019

Frédéric VEAU

SERVICES	JOURS D'OUVERTURE	HORAIRES D'OUVERTURE à compter du 01/07/2019	
		MATIN	APRES-MIDI
DIRECTION	lundi à vendredi	8h30 - 12h00	13h30 - 16h00 et sur rendez-vous
PÔLE DE RECOUVREMENT SPECIALISE DE TULLE	lundi à vendredi	Uniquement sur rendez-vous	
BRIGADE DE CONTROLE ET DE RECHERCHE	lundi à vendredi	Uniquement sur rendez-vous	
PÔLE DE CONTRÔLE ET D'EXPERTISE BRIVE	lundi à vendredi	Uniquement sur rendez-vous	
PÔLE DE CONTRÔLE REVENUS/PATRIMOINE BRIVE	lundi à vendredi	Uniquement sur rendez-vous	
PÔLE TOPOGRAPHIQUE ET DE GESTION CADASTRALE DE BRIVE	lundi à vendredi	Uniquement sur rendez-vous	
PÔLE TOPOGRAPHIQUE ET DE GESTION CADASTRALE DE TULLE	lundi à vendredi	Uniquement sur rendez-vous	
SERVICE DES IMPÔTS DES ENTREPRISES DE BRIVE	lundi , mardi, jeudi mercredi, vendredi	8h45 - 12h00 8h45 - 12h00	13h15 - 16h00 fermé et sur rendez-vous
SERVICE DES IMPÔTS DES PARTICULIERS DE BRIVE	lundi , mardi, jeudi mercredi, vendredi	8h45 - 12h00 8h45 - 12h00	13h15 - 16h00 fermé et sur rendez-vous
SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE DE BRIVE	lundi , mardi, jeudi mercredi, vendredi	8h45 - 12h00 8h45 - 12h00	13h15 - 16h00 fermé et sur rendez-vous
SERVICE DES IMPÔTS DES ENTREPRISES DE TULLE	lundi, mardi, jeudi, vendredi mercredi	8h30 - 12h00 8h30 - 12h00	13h15 - 15h30 fermé et sur rendez-vous
SERVICE DES IMPÔTS DES PARTICULIERS DE TULLE	lundi, mardi, jeudi, vendredi mercredi	8h30 - 12h00 8h30 - 12h00	13h15 - 15h30 fermé et sur rendez-vous
SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE L'ENREGISTREMENT DE TULLE	lundi, mardi, jeudi, vendredi mercredi	8h30 - 12h00 8h30 - 12h00	13h15 - 15h30 fermé et sur rendez-vous
SERVICE DES IMPÔTS DES PARTICULIERS - SERVICE DES IMPÔTS DES ENTREPRISES D'USSEL	lundi à jeudi vendredi	8h45 - 12h00 9h00 - 12h00	fermé fermé et sur rendez-vous
TRESORERIE D'ALLASSAC	lundi, mardi, jeudi mercredi, vendredi	9h00 - 12h00 9h00 - 12h00	fermé 13h30 - 16h00 et sur rendez-vous
TRESORERIE D'ARGENTAT	lundi à vendredi	8h45 - 12h15	fermé et sur rendez-vous
TRESORERIE DE BEAULIEU SUR DORDOGNE	lundi, mardi, jeudi, vendredi mercredi	8h30 - 12h30 fermé	fermé fermé et sur rendez-vous
TRESORERIE DE BEYNAT	lundi à jeudi vendredi	8h30 - 12h00 fermé	13h00 - 16h00 fermé et sur rendez-vous
TRESORERIE DE BORT-LES-ORGUES	lundi, mercredi mardi, jeudi vendredi	9h00 - 12h00 9h00 - 12h00 fermé	fermé 13h00 - 15h00 fermé et sur rendez-vous
TRESORERIE DE BRIVE MUNICIPALE	lundi, mercredi, jeudi mardi, vendredi	8h30 - 12h00 8h30 - 12h00	13h30 - 16h00 fermé et sur rendez-vous

SERVICES	JOURS D'OUVERTURE	HORAIRES D'OUVERTURE à compter du 01/07/2019	
		MATIN	APRES-MIDI
TRESORERIE DE BUGEAT	lundi à jeudi vendredi	8h30 – 12h30 fermé et sur rendez-vous	fermé fermé
TRESORERIE DE CORREZE	lundi à vendredi	8h30 - 12h00 et sur rendez-vous	fermé
TRESORERIE D'EGLÉTONS	lundi mardi à vendredi	9h00 - 13h00 9h00 – 12h00 et sur rendez-vous	fermé fermé
TRESORERIE DE LARCHE	lundi, mardi, jeudi mercredi vendredi	9h00-12h00 fermé 9h00-12h00 et sur rendez-vous	13h30-16h00 fermé fermé
TRESORERIE DE LUBERSAC	lundi à vendredi	9h00 - 12h30 et sur rendez-vous	fermé
TRESORERIE DE MALEMORT	lundi, mardi, jeudi mercredi, vendredi	9h00 - 12h00 9h00 - 12h00 et sur rendez-vous	13h30 - 16h00 fermé
TRESORERIE DE MEYMAC	lundi, mardi mercredi jeudi, vendredi	8h00 - 12h00 8h00 - 12h00 fermé et sur rendez-vous	14h00 - 16h00 fermé fermé
TRESORERIE DE MEYSSAC	lundi, mardi, jeudi, vendredi mercredi	8h00 - 12h00 fermé et sur rendez-vous	fermé fermé
TRESORERIE DE NEUVIC	lundi à jeudi	8h30 - 12h30 et sur rendez-vous	fermé
TRESORERIE D'OBJAT	lundi, mardi, jeudi mercredi vendredi	9h00 - 12h00 fermé 9h00 - 12h00 et sur rendez-vous	13h30 - 16h00 fermé fermé
TRESORERIE DE SEILHAC	lundi, mercredi mardi, jeudi vendredi	9h00 - 12h00 fermé 9h00 - 12h00 et sur rendez-vous	13h30 - 16h00 fermé 13h30 - 15h30
TRESORERIE DE TREIGNAC	lundi mardi à jeudi vendredi	fermé 8h30 – 12h45 8h30 - 11h45 et sur rendez-vous	fermé fermé fermé
TRESORERIE DE TULLE	lundi, mardi, jeudi, vendredi mercredi	8h30 - 12h00 8h30 - 12h00 et sur rendez-vous	13h15 - 15h30 fermé
TRESORERIE D'USSEL	lundi au jeudi vendredi	8h45 - 12h00 9h00 – 12h00 et sur rendez-vous	fermé fermé
TRESORERIE D'UZERCHE	lundi à vendredi	9h00 – 12h15 et sur rendez-vous	fermé
PAIERIE DEPARTEMENTALE	lundi , mardi, jeudi mercredi, vendredi	8h30 - 12h00 8h30 - 12h00 et sur rendez-vous	13h30 - 16h00 fermé

Les services ne sont pas ouverts au public les samedis, dimanches et les jours fériés reconnus par la loi.

Direction régionale des entreprises,de la concurrence,de la
consommation,du travail et de l'emploi

19-2019-05-06-002

Arrêté n° SCT-2019-1 du 6 mai 2019 portant agrément des
exploitants de débits de boissons à consommer sur place
accueillant ou employant des mineurs de plus de 16 ans
dans le cadre de leur formation



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA CORREZE

Direction Régionale des Entreprises,
de la Concurrence, de la Consommation
du Travail et de l'Emploi
de Nouvelle-Aquitaine

Unité Départementale de la Corrèze

Arrêté

N° SCT-2019-01 du 06 mai 2019

**portant agrément des exploitants de débits de boissons à consommer sur
place accueillant ou employant des mineurs de plus de 16 ans dans le cadre
de leur formation**

Le préfet de la Corrèze, Chevalier dans l'Ordre national du mérite,

VU le code de la santé publique et notamment l'article L. 3336-4,

VU le code du travail et notamment les articles L. 4153-6, R. 4153-8 à 12,

VU la délégation de signature du 4 juin 2018 octroyée par le préfet de la Corrèze à Madame Isabelle NOTTER, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Nouvelle-Aquitaine, pour la délivrance des agréments aux exploitants de débits de boissons,

VU la subdélégation de signature du 5 juin 2018 octroyée par Madame Isabelle NOTTER, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Nouvelle-Aquitaine à Monsieur Christian DESFONTAINES, directeur de l'Unité départementale de Corrèze,

VU la demande d'agrément présentée par Monsieur BESSE Guillaume en qualité de président de la SAS HOTEL TEYSSIER, SIRET N°835 311 820 000 12, datée du 12 février 2019 et reçue le 20 février 2019,

Considérant que les conditions d'accueil sont de nature à assurer la santé, la sécurité et l'intégrité physique ou morale des jeunes employés/accueillis au sein de l'établissement « HOTEL TEYSSIER » dans le cadre de leur formation,

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (Direccte)
Unité Départementale de Corrèze - Cité Administrative - BP 314 - Place Martial Brigouleix - 19011 TULLE cedex
Téléphone : 05 87 50 44 14 - www.nouvelle-aquitaine.directe.gouv.fr
www.travail-emploi.gouv.fr - www.economie.gouv.fr

ARRÊTE

Article 1

Monsieur BESSE Guillaume, représentant légal de l'établissement SAS HOTEL TEYSSIER, SIRET N°835 311 820 000 12, sis rue du Pont Turgot à UZERCHE (19140) est agréé pour une durée de cinq ans pour l'accueil de mineurs de plus de 16 ans :

- sous contrat de travail en alternance, afin d'acquérir une qualification professionnelle sanctionnée par un diplôme ou un titre homologué,
- sous convention de stage avec un établissement de formation ou d'enseignement dans le cadre d'une formation professionnelle qualifiante.

Article 2

Cet agrément est délivré nominativement. En cas de changement d'exploitant du débit de boissons à consommer sur place, la demande devra être renouvelée.

Article 3

Cet agrément peut être abrogé ou suspendu à tout moment si les conditions requises pour l'accueil du mineur ne sont plus de nature à assurer sa santé, sa sécurité et son intégrité physique ou morale.

Article 4

M. le secrétaire général de la préfecture de Corrèze, le directeur de l'Unité départementale, le directeur de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé, le directeur de la sécurité publique ou le commandant du groupement de gendarmerie départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Tulle, le 06 mai 2019

Pour le préfet et par délégation de la directrice régionale,
le responsable de
l'Unité Départementale de la Corrèze,



Christian DESFONTAINES

Préfecture / Cabinet du Préfet / Service des sécurités /
Bureau interministériel de défense et de protection civiles

19-2019-05-13-001

Arrêté agréant l'UNASS de la Corrèze pour assurer la
formation aux premiers secours

Association des secouristes et sauveteurs de la Poste et Orange, premier secours



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA CORRÈZE

Préfecture
Services des sécurités
B.I.D.P.C.

ARRÊTÉ n°

Le préfet de la Corrèze,
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,

Vu le décret n° 91-834 du 30 août 1991 modifié, relatif à la formation aux premiers secours,

Vu l'arrêté interministériel du 8 juillet 1992 modifié, relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours,

Vu la demande d'agrément présentée par le président de l'« Association des secouristes et sauveteurs de La Poste et Orange de la Corrèze - UNASS Corrèze » en date du 30 avril 2019,

Sur proposition du directeur de cabinet,

ARRÊTE

Article 1: L'Association des secouristes et sauveteurs de La Poste et Orange de la Corrèze – UNASS Corrèze est agréée pour assurer la formation aux premiers secours suivantes dans le département de la Corrèze pour une durée de deux ans à compter de la date du présent arrêté :

- prévention et secours civiques de niveau 1 (PSC1)

Article 2: Toute modification apportée au dossier de demande de l'Association des secouristes et sauveteurs de la poste et Orange de la Corrèze – UNASS Corrèze doit être communiquée à la préfecture sans délai.

Article 3: Le directeur de cabinet, le président de l'Association des secouristes et sauveteurs de La Poste et Orange de la Corrèze – UNASS Corrèze sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Tulle, le 13 MAI 2019

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur de cabinet,

Venceslas Bubenicek

Préfecture / Cabinet du Préfet / Service des sécurités /
Bureau interministériel de défense et de protection civiles

19-2019-05-07-001

Arrêté composant les jurys BNSSA et recyclage BNSSA
des 17 et 18 mai 2019

ARRETE n°

Le Préfet de la Corrèze,

Vu le décret n° 77-1177 du 20 octobre 1977, relatif à la surveillance et à l'enseignement des activités de natation, modifié par le décret n° 91-365 du 15 avril 1991,

Vu l'arrêté interministériel du 23 janvier 1979 modifié, relatif aux modalités de délivrance du Brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique,

Vu l'arrêté du 24 mai 2000 portant organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours,

Sur proposition de Monsieur le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations,

Sur proposition de Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Corrèze,

Sur proposition de Monsieur le président du comité corrézien des maîtres-nageurs sauveteurs,

Sur proposition de Monsieur le directeur de Cabinet,

A R R Ê T E

-0-0-0-0-0-0-0-0-

Article 1 : Un examen pour l'obtention du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (BNSSA) aura lieu le **17 mai 2019 à 18 h 30** et le **18 mai 2019 à 8 heures, au Centre Aquatique de Brive-la-Gaillarde.**

Un examen pour la validation du maintien des acquis du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique aura lieu le **18 mai 2019 à 8 heures, au Centre Aquatique de Brive-la-Gaillarde.**

Article 2 : Le jury du BNSSA est composé comme suit :

- Monsieur le préfet de la Corrèze, président du jury, représenté par :
 - * **M. René Claux**, chef du service interministériel des affaires civiles et économiques de défense et de la protection civile ;
 - * **M. Marc Beysserie**, représentant la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations (*suppléant*)
- En qualité de représentant des organismes formateurs :
 - * **M. Stéphane Birycki (titulaire du PAE1)**,
représentant le service départemental d'incendie et de secours,

* **M. Jean-Luc Troncal (B.E.E.S.A.N)**,
représentant le centre de formation limousin des métiers de la natation et du sport

* **M. Etienne Mouly (B.E.E.S.A.N)**
représentant le centre de formation limousin des métiers de la natation et du sport

Article 3 : Le jury de validation du maintien des acquis du BNSSA est composé comme suit :

- Monsieur le préfet de la Corrèze, président du jury, représenté par :
 - * **M. René Claux**, chef du service interministériel des affaires civiles et économiques de défense et de la protection civile ;
 - * **M. Marc Beysserie**, représentant la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations (*suppléant*)
- En qualité de représentant des organismes formateurs :
 - * **M. Marc Eyrolles (titulaire du PAE1)**
représentant le service départemental d'incendie et de secours,
 - * **M. Grégory Vincent (B.E.E.S.A.N)**
représentant le centre de formation limousin des métiers de la natation et du sport
 - * **M. Michel Chastanet (B.E.E.S.A.N)**
représentant le centre de formation limousin des métiers de la natation et du sport

Article 4 : Monsieur le directeur de cabinet, monsieur le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations, monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Tulle, le 07 MAI 2019

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur de Cabinet,



Venceslas Bubenicek

Préfecture / Direction de la citoyenneté, de la
réglementation et des collectivités locales / Bureau de
l'intercommunalité et du contrôle de légalité

19-2019-05-10-001

Arrêté portant retrait de la chambre de commerce et

*Arrêté portant retrait de la chambre de commerce et d'industrie de la Corrèze du syndicat mixte
SYMA A89 Haute-Corrèze Ventadour et modification des statuts.*

d'industrie de la Corrèze du syndicat mixte SYMA A89

Haute-Corrèze Ventadour.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA CORRÈZE

Préfecture
Direction de la citoyenneté, de la réglementation et des
collectivités locales
Bureau de l'intercommunalité et du contrôle de légalité

A R R Ê T É

portant retrait de la chambre de commerce et d'industrie de la Corrèze
du syndicat mixte SYMA A89 Haute-Corrèze Ventadour

Le préfet de la Corrèze,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-19 et L. 5211-25-1,

Vu l'arrêté préfectoral du 8 décembre 1992, modifié, autorisant la création du syndicat mixte SYMA A89 Haute-Corrèze Ventadour,

Vu la délibération du 25 mars 2019 de la chambre de commerce et d'industrie de la Corrèze demandant son retrait du syndicat mixte SYMA A89 Haute-Corrèze Ventadour et approuvant les conditions financières et patrimoniales de son retrait du syndicat mixte,

Vu la délibération du 4 avril 2019 du comité syndical du syndicat mixte SYMA A89 Haute-Corrèze Ventadour approuvant le retrait de la chambre de commerce et d'industrie de la Corrèze et les conditions financières et patrimoniales du retrait et proposant la modification de ses statuts,

Vu les délibérations des conseils communautaires des communautés de communes Ventadour-Égletons-Monédières et Haute-Corrèze Communauté, respectivement des 1^{er} et 15 avril 2019, se prononçant favorablement sur le retrait de la chambre de commerce et d'industrie de la Corrèze et sur la modification des statuts du syndicat mixte,

Considérant que les conditions de majorité qualifiée requise sont remplies,

Vu les statuts du syndicat mixte,

Sur proposition de M. le sous-préfet d'Ussel,

A R R Ê T É

Article 1^{er} : La chambre de commerce et d'industrie de la Corrèze est autorisée à se retirer du syndicat mixte SYMA A89 Haute-Corrèze Ventadour à compter de la date du présent arrêté.

Article 2 : Les conditions financières et patrimoniales dans lesquelles la chambre de commerce et d'industrie de la Corrèze se retire sont fixées selon la délibération du comité syndical du 4 avril 2019, annexé au présent arrêté.

Article 3 : Les statuts du syndicat mixte SYMA A89 Haute-Corrèze Ventadour sont modifiés afin de prendre en compte le retrait de la chambre de commerce et d'industrie de la Corrèze et la transformation du syndicat en syndicat mixte fermé.

Les statuts modifiés entrent en vigueur à compter de la date du présent arrêté.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet d'Ussel, le directeur départemental des finances publiques de la Corrèze, le président du syndicat mixte SYMA A89 Haute-Corrèze Ventadour, la présidente de la chambre de commerce et d'industrie de la Corrèze sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze.

Tulle, le 10 MAI 2019



Frédéric VEAU

NB : Délais et voies de recours (application de l'article 21 de la loi n° 2000-231 du 12/04/2000)

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à M. le préfet de la Corrèze, 1 rue Souham – 19012 TULLE CEDEX ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à Mme la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales – 72 rue de Varenne - 75007 PARIS ;
- soit un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif, 1 cours Vergniaud – 87000 LIMOGES, ou par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'administration pendant deux mois.

Préfecture / Direction de la citoyenneté, de la
réglementation et des collectivités locales / Bureau de la
réglementation et des élections

19-2019-05-10-002

Arrêté fixant la répartition des électeurs par bureau de vote
~~bureau de vote à Saint Martin la Méanne~~
à Saint Martin la Méanne



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfecture
Direction de la citoyenneté, de la réglementation et
des collectivités locales
Bureau de la réglementation et des élections

PRÉFET DE LA CORRÈZE

ARRETE
fixant la répartition par bureau de vote des électeurs
de la commune de Saint-Martin-la-Méanne
pour l'élection des représentants au Parlement européen du 26 mai 2019

Le préfet de la Corrèze,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code électoral et notamment ses articles L.17 et R.40,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2019-188 du 13 mars 2019 portant convocation des électeurs pour l'élection des représentants au Parlement européen,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 août 2018 fixant la répartition des électeurs du département de la Corrèze par bureau de vote pour l'année 2019,

Vu la demande du maire de Saint-Martin-la-Méanne en date du 6 mai 2019, en vue de déplacer le bureau de vote actuel situé au foyer rural de la commune à la salle du Conseil à la mairie,

Considérant que les travaux au foyer rural ne seront pas achevés pour le scrutin du 26 mai 2019,

Considérant que la demande du maire de Saint-Martin-la-Méanne peut être retenue au regard des circonstances,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1 - Les opérations électorales, dans la commune de Saint-Martin-la-Méanne, se dérouleront dans un bureau unique situé à la salle du Conseil, à la mairie, place de la république, pour l'élection des représentants au Parlement européen du 26 mai 2019.

Article 2 - Toutes dispositions devront être prises pour que chaque électeur soit informé de ce changement.

Article 3 - Le secrétaire général de la préfecture et le maire de Saint-Martin-la-Méanne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est :

- inséré au recueil des actes administratifs de l'Etat ;
- publié et affiché, par les soins du maire, dans la commune de Saint-Martin-la-Méanne, dans les conditions habituelles.

Tulle, le 10 MAI 2019

Le préfet de la Corrèze,
Pour le Préfet

et par délégation
Le Secrétaire Général

Eric ZABOURABFF

NB : Délais et voies de recours (application de l'article 21 de la loi n° 2000-231 du 12/04/2000)

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à M. le préfet de la Corrèze, 1 rue Souham – 19012 TULLE CEDEX ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur – Place Beauvau – 75800 PARIS
- soit un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif, par l'application internet « télérecours-citoyens » ou par courrier, 1 cours Vergniaud – 87000 LIMOGES.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'administration pendant deux mois.

Préfecture / Direction de la citoyenneté, de la
réglementation et des collectivités locales / Bureau de la
réglementation et des élections

19-2019-04-30-002

arrete fixant le nombre de jures et leur repartition par
commune ou communes *nombre de jurés par commune* regroupées pour l'annee 2020

Arrêté
fixant le nombre de jurés et leur répartition par
commune ou communes regroupées pour l'année 2020

Le Préfet de la Corrèze,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code de procédure pénale et notamment ses articles 259 à 261-1,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu les chiffres de la population en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2019,

Vu le courrier du 10 mars 2016 de Mme la présidente du tribunal de grande instance de Tulle,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1^{er} : Pour l'année 2020, des listes préparatoires communales de jurés seront établies par les maires des communes du département selon la répartition figurant au tableau ci-annexé.

Pour chaque commune ou groupement de communes **le nombre des noms à tirer au sort est le triple** de celui fixé au tableau annexe précité.

Les listes préparatoires communales ne pourront comprendre que des jurés ayant leur domicile dans le ressort de la cour d'assises, c'est-à-dire le département.

Article 2 : Les maires des communes ayant au moins un juré devront procéder au tirage au sort des jurés à partir de la liste électorale générale de la commune.

Article 3 : Pour les communes dont le chiffre de la population totale a nécessité leur regroupement, la liste préparatoire sera établie par le maire de la commune désignée dans le tableau annexé au présent arrêté. Le maire procédera au tirage au sort de la liste ou des listes électorales des communes regroupées sur lesquelles portera le tirage au sort du ou des jurés. Ce tirage au sort sera effectué en présence du maire ou d'un représentant des autres communes dûment mandaté par le maire.

Article 4 : La liste préparatoire communale devra être dressée en deux originaux dont l'un sera déposé à la mairie et l'autre transmis, **avant le 1^{er} juillet 2019** au greffe du tribunal de grande instance de Tulle - palais de justice - 9, quai Gabriel Péri - 19000 TULLE.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture, les sous-préfets de Brive et d'Ussel et les maires du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Tulle, le 30 AVR. 2019
Le préfet de la Corrèze,
Pour le Préfet
et par déléguation
Le Secrétaire Général

PREFECTURE DE LA CORREZE
Répartition des communes en vue du tirage au sort des jurés d'assises - année 2020

communes	nombre de jurés	tirage au sort	communes désignées au sein des regroupements pour le tirage au sort
CANTON D'ALLASSAC : 13 jurés			
ALLASSAC	3	9	
DONZENAC	2	6	
ESTIVAUX PERPEZAC-LE-NOIR SADROC SAINT-BONNET-L'ENFANTIER SAINT-PARDOUX-L'ORTIGIER	3	9	PERPEZAC-LE-NOIR
SAINTE-FEREOLE	2	6	
SAINT-VIANCE	1	3	
ORGNAC-SUR-VEZERE TROCHE VIGEOIS	2	6	VIGEOIS

CANTON D'ARGENTAT : 10 jurés			
ALBUSSAC FORGES NEUVILLE SAINT-BONNET-ELVERT SAINT-HILAIRE-TAURIEUX SAINT-SYLVAIN	1	3	ALBUSSAC
ALTILLAC BASSIGNAC-LE-BAS	1	3	ALTILLAC
ARGENTAT-SUR-DORDOGNE HAUTEFAGE MONCEAUX-SUR-DORDOGNE SAINT-CHAMANT SAINT-MARTIAL-ENTRAYGUES	4	12	ARGENTAT-SUR-DORDOGNE
GOULLES SAINT-BONNET-LES-TOURS-DE-MERLE SAINT-CIRGUES-LA-LOUTRE SAINT-GENIEZ-O-MERLE SAINT-JULIEN-LE-PELERIN SEXCLES	1	3	GOULLES
CAMPS-SAINT-MATHURIN-LEOBAZEL LA-CHAPELLE-SAINT-GERAUD MERCOEUR REYGADES	1	3	MERCOEUR
AURIAC BASSIGNAC-LE-HAUT DARAZAC RILHAC-XAINTRIE SAINT-JULIEN-AUX-BOIS SERVIERES-LE-CHATEAU SAINT-PRIVAT	2	6	SAINT-PRIVAT

CANTON DE BRIVE-LA-GAILLARDE : 42 jurés			
BRIVE-LA-GAILLARDE	39	117	
LA-CHAPELLE-AUX-BROCS COSNAC	3	9	COSNAC

PREFECTURE DE LA CORREZE
Répartition des communes en vue du tirage au sort des jurés d'assises - année 2020

communes	nombre de jurés	tirage au sort	communes désignées au sein des regroupements pour le tirage au sort
CANTON D'EGLETONS : 8 jurés			
EGLETONS MOUSTIER-VENTADOUR	4	12	EGLETONS
CHAMPAGNAC-LA-NOAILLE LAFAGE-SUR-SOMBRE LAVAL-SUR-LUZEGE MARCILLAC-LA-CROISILLE SAINT-MERD-DE-LAPLEAU	1	3	MARCILLAC-LA-CROISILLE
LA-CHAPELLE-SPINASSE LE-JARDIN MONTAIGNAC-SAINT-HIPPOLYTE ROSIERS-D'EGLETONS	1	3	ROSIERS-D'EGLETONS
CHAUMEIL SAINT-YRIEIX-LE-DEJALAT SARRAN VITRAC-SUR-MONTANE	1	3	SAINT-YRIEIX-LE-DEJALAT
LAPLEAU SAINT-HILAIRE-FOISSAC SOURSAC	1	3	SOURSAC

CANTON DE HAUTE DORDOGNE : 8 jurés			
BORT LES ORGUES	2	6	
LIGINIAC ROCHE-LE-PEYROUX SAINT-ETIENNE-LA-GENESTE SAINTE-MARIE-LAPANOUZE	1	3	LIGINIAC
CHIRAC BELLEVUE MESTES VALIERGUES VEYRIERES	1	3	MESTES
LAMAZIERE-BASSE LATRONCHE NEUVIC PALISSE SAINT-HILAIRE-LUC SAINT-PANTALEON-DE-LAPLEAU SERANDON	2	6	NEUVIC
SAINT-BONNET-PRES-BORT SAINT-EXUPERY-LES-ROCHES THALAMY MONESTIER-PORT-DIEU CONFOLENT-PORT-DIEU SAINT-ETIENNE-AUX-CLOS SAINT-FREJOUX	1	3	SAINT-EXUPERY-LES-ROCHES
MARGERIDES SAINT-VICTOUR SARROUX-SAINT JULIEN	1	3	SARROUX-SAINT JULIEN

PREFECTURE DE LA CORREZE
Répartition des communes en vue du tirage au sort des jurés d'assises - année 2020

communes	nombre de jurés	tirage au sort	communes désignées au sein des regroupements pour le tirage au sort
----------	-----------------	----------------	---

CANTON DE MALEMORT : 13 jurés

DAMPNIAT	1	3	
MALEMORT	7	21	
USSAC	3	9	
VARETZ	2	6	

CANTON DE MIDI CORREZIEN : 10 jurés

AUBAZINE PALAZINGES	1	3	AUBAZINE
ASTAILLAC BEAULIEU-SUR-DORDOGNE BILHAC LIOURDRES SIONJAC	2	6	BEAULIEU-SUR-DORDOGNE
ALBIGNAC BEYNAT LANTEUIL MENOIRE	2	6	BEYNAT
BRANCEILLES CHAUFFOUR-SUR-VELL LA-CHAPELLE-AUX-SAINTS CUREMONTE QUEYSSAC-LES-VIGNES VEGENNES	1	3	CHAUFFOUR-SUR-VELL
COLLONGES-LA-ROUGE LAGLEYGEOLLE LIGNEYRAC NOAILHAC	1	3	COLLONGES-LA-ROUGE
LOSTANGES MARCILLAC-LA-CROZE LE-PESCHER SAINT-BAZILE-DE-MEYSSAC SERILHAC	1	3	LE-PESCHER
MEYSSAC SAILLAC SAINT-JULIEN-MAUMONT	1	3	MEYSSAC
CHENAILLER-MASCHEIX NONARDS PUY D'ARNAC TUDEILS	1	3	NONARDS

PREFECTURE DE LA CORREZE
Répartition des communes en vue du tirage au sort des jurés d'assises - année 2020

communes	nombre de jurés	tirage au sort	communes désignées au sein des regroupements pour le tirage au sort
CANTON DE NAVES : 9 jurés			
CHAMEYRAT	1	3	
CORREZE MEYRIGNAC-L'EGLISE SAINT-AUGUSTIN	1	3	CORREZE
FAVARS	1	3	
GIMEL-LES-CASCADES	1	3	
LES-ANGLES-SUR-CORREZE BAR NAVES ORLIAC-DE-BAR	2	6	NAVES
SAINT-GERMAIN-LES-VERGNES	1	3	
SAINT-HILAIRE-PEYROUX	1	3	
SAINT-MEXANT	1	3	

CANTON DU PLATEAU DE MILLEVACHES : 9 jurés			
BONNEFOND BUGEAT GOURDON-MURAT GRANDSAIGNE LESTARDS PEROLS-SUR-VEZERE PRADINES TOY-VIAM VIAM	1	3	BUGEAT
ALLEYRAT AMBRUGEAT CHAVANAC DAVIGNAC MEYMAC SAINT-SULPICE-LES-BOIS	3	9	MEYMAC
MILLEVACHES PEYRELEVADE SAINT-MERD-LES-OUSSINES TARNAC	1	3	PEYRELEVADE
COMBRESSOL DARNETS MAUSSAC PERET-BEL-AIR SAINT-ANGEL SOUDEILLES	2	6	SAINT-ANGEL
BELLECHASSAGNE CHAVEROCHE LIGNAREIX SAINT-GERMAIN-LAVOLPS SAINT-PARDOUX-LE-VIEUX SAINT-REMY	1	3	SAINT-PARDOUX-LE-VIEUX
SAINT-SETIERS SORNAC	1	3	SORNAC

PREFECTURE DE LA CORREZE
Répartition des communes en vue du tirage au sort des jurés d'assises - année 2020

communes	nombre de jurés	tirage au sort	communes désignées au sein des regroupements pour le tirage au sort
CANTON DE SAINTE-FORTUNADE : 9 jurés			
CORNIL	1	3	
CHANAC-LES-MINES LADIGNAC-SUR-RONDELLES LAGUENNE-SUR-AVALOUZE PANDRIGNES	2	6	LAGUENNE-SUR-AVALOUZE
LAGARDE-MARC LA TOUR LE-CHASTANG SAINTE-FORTUNADE	3	9	SAINTE-FORTUNADE
CLERGOUX SAINT-MARTIAL-DE-GIMEL SAINT-PARDOUX-LA-CROISILLE	1	3	SAINTE-FORTUNADE
CHAMPAGNAC-LA-PRUNE ESPAGNAC GROS-CHASTANG GUMONT LA-ROCHE-CANILLAC SAINT-MARTIN-LA-MEANNE SAINT-PAUL	1	3	SAINTE-FORTUNADE
EYREIN SAINT-PRIEST-DE-GIMEL	1	3	SAINTE-FORTUNADE
CANTON DE SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE : 13 jurés			
CHARTRIER-FERRIERE CHASTEAX ESTIVALS LISSAC-SUR-COUZE NESPOULS	2	6	CHASTEAX
CUBLAC MANSAC	1	3	CUBLAC
JUGEALS-NAZARETH NOAILLES TURENNE	2	6	JUGEALS-NAZARETH
LARCHE SAINT-CERNIN-DE-LARCHE	2	6	LARCHE
SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE	4	12	
CANTON DE SEILHAC-MONEDIERES : 10 jurés			
CHAMBERET L'EGLISE-AUX-BOIS LACELLE SAINT-HILAIRE-LES-COURBES	1	3	CHAMBERET
BEAUMONT CHAMBOULIVE LE-LONZAC MADRANGES PIERREFITTE	2	6	CHAMBOULIVE

PREFECTURE DE LA CORREZE
Répartition des communes en vue du tirage au sort des jurés d'assises - année 2020

communes	nombre de jurés	tirage au sort	communes désignées au sein des regroupements pour le tirage au sort
CHANTEIX LAGRAULIERE SAINT-CLEMENT SAINT-JAL	3	9	SAINT-CLEMENT
SAINT-SALVADOUR SEILHAC	2	6	SEILHAC
AFFIEUX PEYRISSAC RILHAC-TREIGNAC SOUDAINE-LAVINADIERE TREIGNAC VEIX	2	6	TREIGNAC

CANTON DE TULLE : 12 jurés			
TULLE	12	36	

CANTON D'USSEL : 10 jurés			
EYGURANDE FEYT LAMAZIERE-HAUTE LAROCHE-PRES-FEYT	1	3	EYGURANDE
MERLINES MONESTIER-MERLINES	1	3	MERLINES
AIX COUFFY-SUR-SARSONNE COURTEIX SAINT-PARDOUX-LE-NEUF USSEL	8	24	USSEL

CANTON D'UZERCHE : 12 jurés			
ARNAC-POMPADOUR BEYSSENAC SAINT-ELOY-LES-TUILERIES SAINT-JULIEN-LE-VENDOMOIS SEGUR-LE-CHATEAU	2	6	ARNAC-POMPADOUR
LUBERSAC MONTGIBAUD SAINT-MARTIN-SEPERT SAINT-PARDOUX-CORBIER	3	9	LUBERSAC
BENAYES LAMONGERIE MASSERET MEILHARDS SALON-LA-TOUR	2	6	MASSERET
BEYSSAC SAINT-SORNIN-LAVOLPS	1	3	BEYSSAC
CONDAT-SUR-GANAVEIX ESPARTIGNAC EYBURIE SAINT-YBARD UZERCHE	4	12	UZERCHE

PREFECTURE DE LA CORREZE
Répartition des communes en vue du tirage au sort des jurés d'assises - année 2020

communes	nombre de jurés	tirage au sort	communes désignées au sein des regroupements pour le tirage au sort
----------	-----------------	----------------	---

CANTON DE L'YSSANDONNAIS : 12 jurés

AYEN LOUIGNAC SAINT-CYR-LA-ROCHE SAINT-ROBERT VARS-SUR-ROSEIX	2	6	AYEN
BRIGNAC-LA-PLAINE PERPEZAC-LE-BLANC	1	3	BRIGNAC-LA-PLAINE
CHABRIGNAC JUILLAC ROSIERS-DE-JUILLAC SEGONZAC	2	6	JUILLAC
OBJAT	3	9	
SAINT-AULAIRE SAINT-CYPRIEN YSSANDON	2	6	SAINT-AULAIRE
CONCEZE LASCAUX SAINT-SOLVE VIGNOLS	1	3	VIGNOLS
SAINT-BONNET-LA-RIVIERE VOUTEZAC	1	3	VOUTEZAC

**NOMBRE TOTAL DE JURES DU
DEPARTEMENT DE LA CORREZE : 200**

Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral fixant le nombre de jurés et leur répartition par commune ou communes regroupées pour l'année 2020.

TULLE, le 30 AVR. 2019
Le préfet de la Corrèze

Pour le Préfet
et par délégation
Le Secrétaire Général

Eric ZABOURABFF

Préfecture / Direction de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial / Bureau de la
coordination administrative interministérielle

19-2019-05-13-002

Arrêté portant fixation de la dotation globale de
financement 2019 du centre éducatif fermé "Les
Monédière", sis "Magoutière", 19370
Soudaine-Lavinadière



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA CORRÈZE

DIRECTION INTERRÉGIONALE
DE LA PROTECTION JUDICIAIRE
DE LA JEUNESSE SUD-OUEST

Arrêté
portant fixation de la dotation globale de financement 2019 du
centre éducatif fermé "Les Monédières", sis "Magoutière", 19370 Soudaine Lavinadière

Le Préfet de la Corrèze
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'ordonnance n°45-1845 du 18 août 1945 relative au remboursement aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants ;

Vu le décret n°2010-214 du 2 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu le décret n° 2018-1355 du 28 décembre 2018 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 07 février 2006 portant autorisant de création du centre éducatif fermé géré par l'Association Limousine de Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte (ALSEA 87) ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 février 2007 portant habilitation du centre éducatif fermé ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 janvier 2013 portant renouvellement d'habilitation du centre éducatif fermé ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 05 avril 2018 fixant le prix de journée pour l'exercice budgétaire 2018 ;

Vu l'arrêté du 28 novembre 2013 modifié fixant les indicateurs et leur mode de calcul applicables aux centres éducatifs fermés ;

Vu l'arrêté du 27 septembre 2018 fixant les valeurs moyennes et médianes de référence des indicateurs du tableau de bord applicables aux centres éducatifs fermés dans le cadre de la dotation globale de financement pour la campagne de tarification 2019 ;

Vu le courrier transmis le 25 octobre 2018 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le centre éducatif fermé a adressé ses propositions budgétaires et les annexes pour l'exercice 2019 ;

Vu les propositions de modifications budgétaires du 29 mars 2019 transmises par courrier à l'association ;

Vu le désaccord exprimé par la personne ayant qualité pour représenter le CEF des Monédières par courrier transmis le 08 avril 2019 ;

Vu les nouvelles propositions de modifications budgétaires du 26 avril 2019 transmis par courrier à l'association ;

-ARRÊTENT-

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire de l'année 2019, les charges et les produits prévisionnels du centre éducatif fermé "Les Monédières", sis "Magoutière", 19370 Soudaine Lavinadière, géré par Association Limousine de Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte (ALSEA 87) sont autorisés comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
Charges	Groupe 1	236 525,00	1 961 261,24
	Dépenses afférentes à l'exploitation courante		
	Groupe 2	1 226 430,26	
	Dépenses afférentes au personnel		
	Groupe 3	425 345,31	
	Dépenses afférentes à la structure		
Résultat	Déficit	-72 960,67	
Produits	Groupe 1	1 960 261,24	1 961 261,24
	Produits de la tarification		
	Groupe 2	0,00	
	Autres produits relatifs à l'exploitation		
	Groupe 3	1 000,00	
	Produits financiers et produits non encaissable		
Résultat	Excédent	0,00	

Article 2 : La dotation globale de financement applicable au centre éducatif fermé "Les Monédières" à compter du 1er janvier 2019 est fixée à 1 960 261,24 euros.

Durant les 5 premiers mois de l'année 2019, des acomptes mensuels égaux au douzième des produits autorisés lors de l'exercice 2018 sont liquidés et perçus pour un montant de 801 805,95 €. Pour tenir compte de ces versements déjà réalisés, le montant des douzièmes pour les mois restants de l'année en cours est déterminé comme suit :

(a)	(b)	(c) = (a/12*b)	(d)	(e) = (d-c)	(f) = 12-(b)	(g) = (e/f)
DGF 2018	Nombre de mensualités versées avant la publication de l'arrêté portant DGF 2019	Total des 12èmes versés au terme des 4 premiers mois de l'année 2019	DGF 2019	Reste à payer en 2019	Nombre de mensualités restant à verser en 2019	Montant des mensualités DGF 2019
1 924 334,25 €	5	801 805,95 €	1 960 261,24 €	1 158 455,29 €	7	165 493,61 €

Article 3 : Le règlement de cette dotation sera effectué par fractions forfaitaires égales à 165 493,61 €, à échéance fixe, le 20 du mois ou le dernier jour ouvré précédent.

Article 4 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 17 cours de Verdun, CS 81224 - 33074 BORDEAUX Cedex , dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 6 : Le Secrétaire général de la préfecture de la Corrèze, la Directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Sud-Ouest sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze

Fait à TULLE, le 13 MAI 2019

Le préfet



Frédéric VEAU

Préfecture / Direction de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial / Bureau de la
coordination administrative interministérielle

19-2019-05-13-003

Arrêté préfectoral portant délégation de signature à
Monsieur Patrick Aussel Directeur régional des
entreprises, de la concurrence, de la consommation, du
travail et de l'emploi de la région Nouvelle-Aquitaine par
intérim



PRÉFET DE LA CORRÈZE

Préfecture
Direction de la coordination des politiques publiques
et de l'appui territorial
Bureau de la coordination administrative
interministérielle

Arrêté préfectoral
portant délégation de signature à Monsieur Patrick Aussel
Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi de la région Nouvelle-Aquitaine par intérim

Le préfet de la Corrèze

Chevalier de l'ordre national du Mérite

- Vu le code de commerce ;
- Vu le code du tourisme ;
- Vu le code du travail ;
- Vu le code de l'environnement ;
- Vu le code de la consommation ;
- Vu le code rural et de la pêche maritime ;
- Vu le code de la santé publique ;
- Vu le code de la construction et de l'habitat ;
- Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n°2005-779 du 12 juillet 2005 ;
- Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;
- Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- Vu le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;
- Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- Vu le décret n°2001-387 du 3 mai 2001 modifié relatif au contrôle des instruments de mesure ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 modifié relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu le décret du 09 mai 2018 portant nomination de M. Frédéric Veau en qualité de préfet de la Corrèze;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;

Vu l'arrêté ministériel du 07 mai 2019 confiant l'intérim de l'emploi de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Nouvelle-Aquitaine à M. Patrick Aussel à compter du 15 mai 2019 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Corrèze,

Arrête

SECTION I : COMPÉTENCE ADMINISTRATIVE GÉNÉRALE

Art. 1.- Délégation est donnée à Monsieur Patrick Aussel, directeur régional par intérim, des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Nouvelle-Aquitaine à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences exercées dans le département de la Corrèze, toutes décisions et correspondances, à l'exception :

- des conventions liant l'État aux collectivités territoriales, à leurs groupements et à leurs établissements publics, excepté les conventions de subvention financière passées dans le cadre des missions de développement industriel ;
- des correspondances et décisions administratives adressées :
 - aux parlementaires,
 - aux cabinets ministériels,
 - aux directeurs généraux d'administration centrale,
 - aux présidents des assemblées régionales et départementales,
 - aux maires des communes chefs lieux de département.
- des arrêtés fixant la composition des commissions prévues par le code du travail et la liste des médiateurs.
- des actes relatifs au contentieux administratif à l'exception de ceux entrant dans le cadre des attributions qu'il tient du code du travail.

SECTION II : SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE

Art. 2. - : En application de l'article 44 du décret du 29 avril 2004 modifié, Monsieur Patrick Aussel, directeur régional par intérim, des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, peut sous sa responsabilité, dans le cadre de ses attributions et compétences, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité, par décision prise au nom du préfet de département.

Cette décision fixe la liste nominative de ses subordonnés, habilités à signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles délégation lui a été donnée par le préfet de département et définit les matières et attributions sur lesquelles une subdélégation est conférée. Elle sera adressée au préfet de département et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze.

SECTION III : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Art. 3 – L'arrêté du 04 juin 2018 portant délégation de signature à Mme Isabelle Notter, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Nouvelle-Aquitaine est abrogé.

Art. 4 - Le secrétaire général de la préfecture de la Corrèze, le directeur régional par intérim des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Nouvelle-Aquitaine, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze.

Tulle, le 13 MAI 2019



Frédéric Veau